

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-037

Objet : Assainissement - diagnostic et schéma directeur d'assainissement - volet eau pluvial - Avenant 1

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-0002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la décision n°2022-027 relative à la demande de subvention agence de l'eau RMC,

Considérant

- la demande de l'agence de l'eau RMC d'intégrer le volet eau pluvial dans l'étude de diagnostic du réseau,

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition du cabinet OXYA Conseil, pour la réalisation des études complémentaires sur le volet eau pluviale, pour un montant de 25 630 €HT.

Article 2 : de notifier l'avenant 1 correspondant au cabinet OXYA Conseil.

Article 3 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'étude qui s'établit comme suit :

Financements publics		Montant de la dépense	Pourcentage	Montant de l'aide
Agence de l'eau	sollicité	119 881 €HT	50%	59 940,50 €
Total des financements			50%	59 940,50 €
Part CCVS			50%	59 940,50 €

Article 4 : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau, pour un montant de 59 940,50 € HT.

Article 5 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

Article 6 : de préciser que ces études se dérouleront sur une période courant de septembre 2022 à août 2024.

Article 7 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Etueffont

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER.

